

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2025 - 54

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 1<sup>ER</sup> décembre 2025

**Nombre de Conseillers Municipaux** :

En exercice :	14	Pour :	14
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	14		

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Pascal BRONDEX, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Jérémie MARIN (à partir de 19H10), Bertrand MARIN-LAMELLET, Catherine MONGET, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

**EXCUSES** : Madame Céline GACHET (pouvoir à Madame Catherine CABROL), Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Monsieur Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD).

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

### SUBVENTIONS TARIFAIRES ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026 - RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLEGE SAINT-JEAN BAPTISTE DE MEGEVE :

Monsieur le Maire rappelle que Demi-Quartier verse chaque année des subventions tarifaires venant en déduction du tarif facturé aux familles de Demi-Quartier qui ont accès au service de la cantine scolaire du collège Saint-Jean Baptiste de Megève.

Il demande à l'assemblée de fixer les nouveaux montants des subventions tarifaires applicables au titre de l'année scolaire 2025-2026.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Sur proposition de la commission des finances :

1°) **DECIDE** de verser au collège Saint-Jean Baptiste pour le service de **restauration scolaire** les subventions tarifaires suivantes pour l'année scolaire 2025-2026 :

Année scolaire	Coût repas	Participation familles	Participation commune
2025-2026	7.18 €	3.55 €	3.10 €

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le collège privé Saint-Jean Baptiste de Megève arrêtant la participation financière de la commune pour la cantine et les frais de fonctionnement annuel.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 10 décembre 2025.

**Le Maire,**

**Stéphane ALLARD.**



**Le Secrétaire de séance,**

**Marie-Laure GAIDDON.**



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 11 DEC. 2025

Publié électroniquement le 11 DEC. 2025